

ARRETE N°

0136

CAB/PR/DU

05 MARS 2019

**PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS DANS LES MISSIONS ET BUREAU
MILITAIRES PRES CERTAINS POSTES DIPLOMATIQUES DU CAMEROUN A
L'ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** La Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires ;
- Vu** Le Décret n°80/257 du 14 juillet 1980 portant Règlement général sur les régimes de rémunérations applicables aux personnels militaires des Forces Armées modifié par le Décret n°84/926 du 30 juillet 1984 ;
- Vu** Le Décret n°85/1197 du 29 août 1985 modifiant certaines dispositions du décret n°62/DF/86 du 12 mars 1962 fixant le régime de rémunération des personnels en service hors du Cameroun relevant de l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères, les modalités d'attribution de cette rémunération, le régime des congés et déplacements, ainsi que les avantages particuliers attribués aux personnels ;
- Vu** Le Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** Le Décret 2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut Particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** Le Décret n°2001/191 du 25 juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n°84/010 du 13 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement militaire ;
- Vu** Le Décret n°2004/178 du 1^{er} juillet 2004 modifiant certains articles du Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** Le Décret N°2010/382 du 22 décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret n°2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** Le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu** Le Décret 2012/149 du 21 mars 2012 portant Création et Organisation des Missions militaires dans les Postes Diplomatiques du Cameroun à l'étranger,

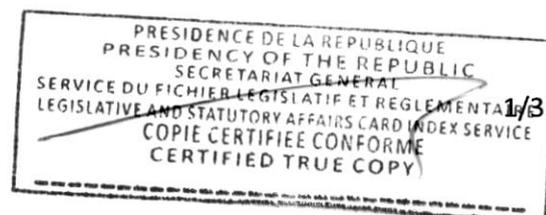
ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Arrêté, nommés aux fonctions ci-après dans les Postes Diplomatiques du Cameroun à l'étranger :

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun au Maroc et en Tunisie** dont la zone de compétence couvre le Maroc, la Tunisie, la Libye et la Mauritanie, avec résidence à Rabat :

Attaché spécialisé Gendarmerie : Capitaine **DAIROU BOUBA**

Chef Bureau Courrier et Relations Publiques : Lieutenant **MBOSSI Joseph MALLOT**



- **Mission militaire près le Haut-commissariat du Cameroun en Afrique du Sud** dont la zone de compétence couvre l'Afrique du Sud, Madagascar, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, le Botswana, le Lesotho et le Malawi, avec résidence à Pretoria :

Attaché spécialisé Terre : Chef de Bataillon **DJENGUE Angèle**

- **Mission Militaire près le Haut-commissariat du Cameroun au Nigéria et les Ambassades du Cameroun au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Libéria** dont la zone de compétence couvre le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Benin, le Niger, la Gambie, le Mali, le Togo, la Guinée Conakry et la Sierra Leone, avec résidence à Abuja :

Attaché spécialisé Terre : Capitaine **René FIDI**

Attaché spécialisé Air : Capitaine **ENGAMBA EVOUNDOU Gaston**

Chef Bureau Courrier et Relations Publiques : Lieutenant **BELL Yves André**

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en République Populaire de Chine** dont la zone de compétence couvre la Chine, l'Inde, la Malaisie, l'Indonésie, Singapour, la Corée du Nord, le Vietnam, les Philippines et la Malaisie, avec résidence à Beijing :

Chef Bureau Moyens Généraux : Maréchal des Logis-Chef **IBRAHIM SADJO**

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en France, en Belgique et en Italie** dont la zone de compétence couvre la France, la Belgique, l'Italie, la Grèce et le Luxembourg, avec résidence à Paris :

Attaché Spécialisée Terre : Lieutenant-colonel **NDZENG MBIDA Bienvenu Désiré**

Chef Bureau Administratif et Financier : Capitaine **ETOMBE Paul**, cumulativement avec ses fonctions de Chef Bureau Défense

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun aux Etats-Unis d'Amérique et le Haut-commissariat du Cameroun au Canada** dont la zone de compétence couvre les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Mexique, Cuba, la Jamaïque, la Nouvelle Zélande et l'Australie, avec résidence à Washington :

Chef Bureau Courrier et Relations Publiques : Lieutenant **NDO Josiane**

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Egypte** dont la zone de compétence couvre l'Egypte, l'Erythrée et le Soudan, avec résidence au Caire :

Attaché spécialisé Mer : Lieutenant de Vaisseau **FALSOU Gabriel**

Chef Bureau Moyens Généraux : Adjudant-Chef Major **WAMBA Jean**

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Turquie** dont la zone de compétence couvre la Turquie, l'Irak, l'Iran, le Pakistan, et l'Afghanistan avec résidence à Ankara :

Attaché spécialisé Gendarmerie : Capitaine **AKAM Armel Brice**

Chef Bureau Moyens Généraux : Adjudant **EDOUKA EDOUKA Patrick Firmin**

- **Bureau Militaire au sein de la Mission Permanente du Cameroun auprès de l'Union Européenne (UE) et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)** avec résidence à Bruxelles :

Secrétaire : Sergent-chef **ENDJOL ENDJOL Alphonse**



Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, le Ministre des Relations Extérieures et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 05 MARS 2019

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

